**AMAP « L’AMAP L’ANETH » à Veneux les sablons**

Contrat d’engagement 2018/2019 – Ferme de l’Abondance, pommes et dérivés

|  |  |
| --- | --- |
| Entre l’adhérent de l’association : « Amap l’Aneth » :  Nom : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .Prénom : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .Adresse : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .Tél : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .Courriel : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Et le producteur :Charlotte et Arnaud GRONFIER« E.A.R.L. de l’Abondance »24, rue de Lorrez77710 – VAUX SUR LUNAINTél : 06 63 97 06 13Courriel : fermedelabondance@gmail.com |

#  Les signataires du présent contrat s'engagent

A respecter les principes et engagements définis dans la Charte des Amap *(disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap Ile-de-France)*, à savoir :

## Engagements de l'adhérent

- pré financer la production

- se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement afin de prendre la mesure du travail effectué et/ou participer aux travaux selon ses possibilités.

- mentionner au producteur partenaire et aux référents producteurs ses (in)satisfactions.

- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et ses absences (vacances…) aux distributions.

- participer aux réunions de bilan de fin de saison.

- respecter les statuts et le règlement intérieur de l’AMAP « Amap l’Aneth ».

- être à jour dans son assurance responsabilité civile et sa cotisation à l’association.

## Engagements du producteur partenaire

- livrer des produits frais, de qualité, de sa ferme.

- être présent aux distributions (le plus souvent possible).

- donner régulièrement des nouvelles de sa production et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement.

- être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

##  Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, maladies, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Toutefois et seulement **en cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc…), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique.

# Durée du contrat : annuel à partir de septembre 2018

# Distribution des produits :

Les distributions auront lieu le mercredi de 19h00 à 20h00 au Foyer Municipal de Veneux les Sablons.

Du 22 septembre 2018 au 19 juin 2019, distributions mensuelles pour les dérivés, soit 10 distributions 22/09, 17/10, 14/11,12/12, 9/01, 6/02, 20/03, 17/04, 15/05 et 19/06.

Du 22 septembre 2018 au 6 février 2019, toutes les 2 semaines pour les pommes, soit 10 distributions les 22/09, 6/10, 17/10, 3/11, 14/11, 01/12, 12/12, 9/01, 26/01 et 6/02.

# Composition et prix des paniers

## Constitution du panier bi-mensuel pour les pommes

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pommes** | Prix du produit au Kg | Quantité par distribution(Kg) | Montant par distribution |
| Pommes | 3,20 |  | **…………… €** |

Total annuel du **panier** « **pommes »** = Montant / distribution × **10** = …………. €

## Constitution du panier mensuel pour les bouteilles

Trois produits sont proposés au choix : jus de pomme, vinaigre de cidre et cidre.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dérivés / Livraisons** | Quantité et 10 Livraisons | Prix | Total annuel |
| L 1 | L 2 | L 3 | L 4 | L 5 | L 6 | L 7 | L 8 | L 9 | L10 | Total | Dérivés |
| Cidre  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   | 3,80 |   |
| Jus de pomme |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   | 2,90 |   |
| Vinaigre de cidre |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   | 2,70 |   |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |  |   |

**TOTAL panier « pommes » et panier « dérivés » : ……………… €**

Modalités de paiement

Le règlement s’effectue en début de saison à la signature du contrat avec possibilité de faire plusieurs chèques à l’ordre de « E.A.R.L. de l’Abondance »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Règlements | Banque et n° du chèque | Montant du chèque | Période de dépôt du chèque |
| Chèque n°1 |  |  | Octobre 2018 |
| Chèque n°2 |  |  | Novembre 2018 |
| Chèque n°3 |  |  | Décembre 2018 |

Fait à Veneux les Sablons en 3 exemplaires, le . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. 2018.

Signature de l’adhérent Signature du producteur